

Collège Henri Guillaumet

2 Avenue du Parc

31700 Blagnac

Tél : 05 34 36 80 90- Courriel : 0311237b@ac-toulouse.fr

VOYAGE SCOLAIRE à Arreau, Hautes-Pyrénées (projet classe d'eau)

Du 5 mai 2025 au 7 mai 2025

Document unique valant règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Procédure de consultation : procédure adaptée – articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent document fait référence à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Il comporte 8 pages.

Date limite de réception des offres :  
Lundi 4 novembre 2024 à 12h00

### **Article 1 - Objet de la consultation**

Le collège Henri Guillaumet 2 Avenue du Parc - 31700 Blagnac, souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à destination d'Arreau dans le cadre d'un projet de classes lié à la gestion de la ressource en eau à la montagne.

Lot unique : Période du 5 mai 2025 au 7 mai 2025 (deux propositions possibles pour le transport)

Lieu : Arreau

Nombre de participants : 55 élèves et 5 accompagnateurs soit 60 personnes.

55 élèves de 5<sup>ème</sup> (12 ans)

Hébergement : centre d'hébergement

Transport : train, bus et transport public

Programme :

Lundi 5 mai 2025

MATIN

**Choix 1 :**

Début de matinée : Rendez-vous et départ de la gare de Toulouse Matabiau

Arrivée à Arreau en fin de matinée (via la ligne Lio 963 Lannemezan-Arreau), puis déjeuner fourni par les familles.

**Choix 2 :**

Début de matinée : départ en car du Collège à destination de Arreau pour une arrivée en fin de matinée, puis déjeuner fourni par les familles

Après-midi : activités par demi-groupe (30 personnes)

- Groupe 1 : entrevus avec des intervenants autour des problématiques de l'eau et de la montagne sur le lieu d'hébergement,
- Groupe 2 : visite de la centrale hydroélectrique (transport à prévoir si Choix 1).

Dîner et nuit au centre d'hébergement

Mardi 6 mai 2025

Petit-déjeuner : lieu d'hébergement

Randonnée la journée dans la vallée d'Aure avec des guides et déjeuner avec panier-repas

Dîner et nuit au centre d'hébergement

Mercredi 7 mai 2025

Petit déjeuner sur le lieu d'hébergement

De 9h à 12h : activités par demi-groupe (31 personnes)

- Groupe 1 : entrevus avec des intervenants autour des problématiques de l'eau et de la montagne sur le lieu d'hébergement,
- Groupe 2 : visite d'une centrale hydroélectrique (transport à prévoir).

Déjeuner : lieu d'hébergement

Après-midi : course d'orientation à Arreau

Fin d'après-midi : retour au collège avec une arrivée prévue à la gare de Toulouse Matabiau à 18h00 ou arrivée au collège en Car à 18h00 ?

### Prestations demandées :

- Transport en Train avec réservations en 2ème classe et transport public pour navette gare – lieu d’hébergement, transport en car pour la visite d’une centrale hydroélectrique en demi-groupe ou transport  
OU
- Autocar de tourisme avec forfait kilométrage et carburant inclus. Hébergement du chauffeur, + parkings, check points, tunnels et autoroutes compris.
- Logement en centre de vacances autour de Arreau (65) +/- 10 kms.
- Repas à inclure du dîner du lundi 5 mai au déjeuner du mercredi 7 mai. Paniers repas le mardi midi.
- Assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages et toutes les visites comprises. L’assurance collective devra courir le risque « interdiction de voyage scolaire » par les autorités ministérielles ou préfectorales.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l’effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d’annulation et leurs répercussions en termes d’indemnisation du prestataire en fonction du délai de l’annulation par rapport à la date de départ du voyage.

À noter que lorsque, avant le départ, le respect d’un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d’un événement extérieur qui s’impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d’un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l’ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l’étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l’établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Le montant indicatif maximal du voyage par participant est de 150€. Au-dessus de ce montant, compte tenu des crédits budgétaires limitatifs affectés à cette opération le collège ne disposera pas de la capacité à assurer le financement de ce projet de voyage. L’offre sera alors considérée comme inacceptable au sens des articles L. 2152-1 et L. 2152-3 du Code la commande publique.

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

### **2-1 Procédure**

Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

### **2-2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 3 - Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 8 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- Par courriel à l'adresse suivante : 0311237b@ac-toulouse.fr
- Ou consultée à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/146137/>

## **Article 4 – Présentation de l'offre**

L'offre des candidats comprendra obligatoirement :

- Le présent document unique valant règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dûment signé par le représentant de la société ;
- Un devis détaillé du séjour intégrant toutes les prestations impérativement décrites, notamment les visites, activités...
- Une assurance incluant la responsabilité civile, l'assistance, le rapatriement sanitaire, les dommages corporels et les dommages aux biens, le vol et les dommages aux bagages ;
- Une assurance annulation groupe incluant le risque attentat et pandémie (Covid-19)
- Une assurance annulation individuelle, pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à effectuer le voyage ;
- Tous les coûts durant le voyage et le séjour, notamment prix des visites, billets de transports en commun, frais de péage, de parking, taxes locales... ;

## **Article 4 - Condition d'envoi des offres**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;
- Un acte d'engagement complété, mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

À ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :  
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/146137/>

La date limite de dépôt des offres est fixée au  
 Lundi 4 novembre 2024 à 12h00

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme coordonnées support profil acheteur. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (Lundi 4 novembre 2024 à 12h00) ne seront pas retenus.

### **Article 5 – Jugement des offres**

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondération
Qualités de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc.)	40%
Prix	60%

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOT1 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail :
  - Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du travail) ;
  - Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D.8222-5-1°-b du Code du travail) ;

- Extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;
- Extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R. 2132- 11 du Code de la commande publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : Marché de voyage à destination de Arreau  
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »  
à  
Collège Henri Guillaumet  
2 Avenue du Parc  
31700 Blagnac

**Article 6 - Variantes**

Aucune variante ne sera acceptée.

**Article 7 - Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

Eventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun

des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

À l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

#### **Article 8 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme <https://mapa.aji-france.com>. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

#### **Article 9 - Délais d'exécution, pénalités de retard**

Sans objet

#### **Article 10 - Délai de paiement et intérêts moratoires**

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- La référence au présent marché ;
- Le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro. Le numéro SIRET d'identification de la structure sera le : 19311237200019.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : M. le Principal du collège Henri Guillaumet à Blagnac
- Comptable assignataire des paiements : M. l'Agent comptable du lycée Saint-Exupéry à Blagnac

### **Article 11 - Avances**

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.

### **Article 12 - Déclaration sans suite**

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

### **Article 13 - Conditions de résiliation**

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) - articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-6 et suivants, et R. 2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

Après mise en demeure restée infructueuse le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, le collègue pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

### **Article 15 – Clauses particulières au marché**

Chaque prestataire s'engage à disposer de toutes les habilitations légales et réglementaires pour l'exercice des prestations et à respecter toutes les normes en vigueur dans la profession.

#### **Article 14 - Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif de Toulouse  
68, rue Raymond IV  
B.P. 7007  
31068 Toulouse Cedex 07  
Téléphone : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40

#### **Article 15 – Organe chargé des procédures de médiation**

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D. 2197-15 du Code la commande publique : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Marchés Publics de Bordeaux - DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C Immeuble Le Pôle 11, avenue Pierre Mendès France 33700 MERIGNAC